

## 42. Garantie et maintenance

### 1618. Neuchâtel

Chapitre XLII. De guerentie et maintenance.

Quand la maison ou fond,<sup>a</sup> est donné par eschange, vendition ou mariage, pour franche, que sa<sup>b</sup> cense fonciere, et il se trouve par apres qu'elle est affectée et obligée d'hypothèque / [p. 162] <sup>c</sup>-a d'autre<sup>c</sup> plus grande charge, cense et servitude qu'il n'a esté declayré par lesdits contracts, ou bien que la piece se trouve de droit appartenir a un autre, le nouveau possesseur a droit d'agir contre celui qui luy a ainsy remis la mayson ou fond<sup>d</sup>, pour luy en faire maintenance, & se mettre en sa place pour rendre la chose par luy remise & vendue acquite de toutes charges que celles qui ont esté reservées par le contract. 5 10

Et doit le guerent, soit le premier, second et<sup>e</sup> ulterieur comparoir dans la tierce huictaine sans autre dilay, et prendre la cause de deffence en main pour celui auquel il doit la maintenance et eviction de la chose par luy remise, sinon venant le deffenseur a succomber de la cause, il aura son recours contre sondit guerent de tous fraitz<sup>f</sup> & interests. / [p. 163] 15

Sy quelcun a sciemment achepté une chose, qu'il sçavoit bien n'appartenir a celui qui la vendoit,<sup>g</sup> n'en doit avoir aucune maintenance ne guerentie.

L'eviction<sup>h</sup> et guerentie n'est aussy dehue a celui qui ne fait deuément adjourner son guerent pour respondre de la cause. 20

Ny<sup>i</sup> a celui qui par deffaut de justes deffences et appellations necessaires, ou que la chose luy a esté ostée a tort & par injure,<sup>j</sup> ou pour<sup>k</sup> son faict ou<sup>l</sup> coulpe, ou quand il y a prescription.

**Original :** AEN MJ 17, p. 161–163 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

<sup>a</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : possession, et heritage. 25

<sup>b</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : la.

<sup>c</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : et autres.

<sup>d</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : , possession, et heritage.

<sup>e</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : ou.

<sup>f</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : , dommages. 30

<sup>g</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : il.

<sup>h</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : de maintenance,.

<sup>i</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : Elle n'est non plus deüe.

<sup>j</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : et violence,.

<sup>k</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : par. 35

<sup>l</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 59 : et.